

Cour fédérale



Federal Court

Date : 20200714

Dossier : T-1499-16

Référence : 2020 CF 762

[TRADUCTION FRANÇAISE CERTIFIÉE, NON RÉVISÉE]

Ottawa (Ontario), le 14 juillet 2020

En présence de monsieur le juge Phelan

RECOURS COLLECTIF

ENTRE :

BRUCE WENHAM

demandeur

et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

défendeur

ORDONNANCE MODIFICATRICE
(Approbation des frais)

ATTENDU QUE le paragraphe 4 de l'ordonnance rendue dans l'affaire *Wenham c Canada (Procureur général)*, 2020 CF 589, a été omis par inadvertance dans la version finale publiée;

ET ATTENDU QUE la Cour a toujours eu l'intention d'inclure cette disposition;

ET ATTENDU QUE la présente modification ne porte préjudice à aucune des parties visées par l'ordonnance;

LA COUR ORDONNE que le paragraphe 4 soit ajouté à l'ordonnance rendue dans l'affaire *Wenham c Canada (Procureur général)*, 2020 CF 389, de la façon suivante :

4. Les avocats du groupe paieront tout montant reçu à l'égard d'un membre du groupe en vertu du PCSST dans un délai de 30 jours suivant la réception, moins les montants alors dus aux avocats du groupe relativement au membre du groupe conformément à la présente ordonnance.

« Michael L. Phelan »

Juge

Traduction certifiée conforme
Ce 16^e jour de juillet 2020

Isabelle Mathieu, traductrice